

OBJET : Adoption RPQS Assainissement non collectif

Nbre de membres en exercice : **26**
Nbre de membres présents lors de la délibération : **22**
Nbre de membres ayant donné procuration : **3**
Date de convocation : **18/01/2022**
Date d'affichage : **18/01/2022**
Votes contre : **0**
Votes pour : **25**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni Au Foyer de Mauléon d'Armagnac, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **M. Daniel LABURTHE**

Membres présents : VETTOR Claude, DUPOUY Christian, DELHOSTE Pierre, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel, Cathy DUPRAT, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, LATAPIE Arnaud, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPOUY Alain, EXPERT Didier,

Membres représentés : MAURAS Marie-Claude (procuration à Pascal TROTТА). BAQUE Aline (pouvoir à Claude VETTOR), Henri PASQUIER (procuration à Christian DUPOUY)

Délibération :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Président propose que l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES